La participation des habitants à la politique de la ville



Cadre de référence de constitution et de fonctionnement du Conseil citoyen

Cunsigliu di i quartieri Pifanu - La Marine

SOMMAIRE

Avant-propos p.3

I. Comprendre le Cunsigliu di i quartieri p.4
II. Le cadre juridique et les principes fondamentaux p.5
III. Construire une composition adaptée au quartier p.7
IV. Missions et périmètre d'action p.9
V. Organisation, fonctionnement et indépendance p.11
VI. Articulation avec les instances et les partenaires p.15
VII. Installation et feuille de route p.19
VIII. Textes et ressources de référence p.20

Annexe 1 : Guide pratique à l'usage des membres p.21

Avant-propos

Le présent document constitue le cadre de référence local proposé à l'approbation du Conseil municipal pour la constitution et le fonctionnement du Conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Pifanu - La Marine, à Portivechju. Il s'appuie sur le cadre de référence national de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, octobre 2025), sur les textes en vigueur et sur la délibération municipale n° 26/112/SSS du 1er juillet 2026.

Il a une double vocation : fixer un cadre local clair et stable, et servir de guide pratique aux membres du Conseil citoyen. Il définit les missions, les principes, la composition proposée, les moyens et les modalités générales de fonctionnement. Les règles internes plus détaillées seront précisées par les membres dans leur règlement intérieur, dans le respect des textes et du présent cadre.

Le présent document est destiné à être approuvé comme cadre de référence local, puis remis aux membres lors de leur installation.

Comment utiliser ce document ?

⇒ Le cadre national rappelle les obligations légales et réglementaires.
⇒ Les dispositions locales précisent comment ces principes s'appliquent à Pifanu - La Marine.
⇒ Le Conseil citoyen pourra ensuite préciser ses modalités pratiques dans son règlement intérieur, sans remettre en cause les principes fondamentaux.

I. Comprendre le Cunsigliu di i quartieri

I.i. Pourquoi un Conseil citoyen ?

Le Conseil citoyen est une instance de participation des habitants à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Il doit permettre que l'expérience vécue du quartier contribue aux orientations publiques et à la conception des actions, au-delà d'une simple information ou consultation ponctuelle.

Pour Portivechju, il s'inscrit dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », signé le 25 octobre 2024, et dans la volonté de renforcer la participation des habitants de Pifanu et de La Marine. La délibération n° 26/112/SSS du 1er juillet 2026 a approuvé la création d'un Conseil citoyen, sans arrêter sa composition détaillée ni son règlement intérieur.

I.ii. Le contexte local et les finalités recherchée

Le territoire de Portivechju connaît des évolutions démographiques et sociales qui soulignent l'importance de renforcer les dispositifs de proximité et la participation des habitants. Le taux de pauvreté atteint 26 %, la part des familles monoparentales progresse, passant de 13,8 % en 2012 à 17,8 % en 2023, tandis que les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent 20,1 % de la population.

Au sein du quartier prioritaire de Pifanu, qui compte 1 127 habitants, les fragilités sociales sont plus marquées : le taux de pauvreté atteint 41 % et 35,5 % des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi. Ces constats mettent en évidence des enjeux importants en matière de cohésion sociale, d'accès aux droits, d'insertion professionnelle et d'accompagnement des jeunes.

Dans ce contexte, le Conseil citoyen Pifanu - La Marine doit être à la fois une instance d'expression des habitants, un espace de co-construction avec les partenaires et un relais entre les besoins du quartier et les politiques publiques. Il a vocation à favoriser la participation des habitants à la définition des priorités locales et à la construction de réponses adaptées, en lien avec la commune et les partenaires du contrat de ville Engagements Quartiers 2030. Il contribuera notamment aux orientations du projet social de Portivechju en matière d'emploi, de formation, de développement des compétences, d'entrepreneuriat et de parcours d'insertion des jeunes.

I.iii. Les objectifs du Conseil citoyen à Pifanu - La Marine

⇒ Faire remonter les besoins et propositions des habitants des deux secteurs du QPV.
⇒ Associer les habitants à la définition des priorités, au choix des projets et à l'amélioration du contrat de ville.
⇒ Contribuer à la programmation et à l'usage de la Maison de quartier, dans un cadre de responsabilités clairement défini.
⇒ Favoriser les coopérations autour de l'emploi, de la formation, des compétences, de l'entrepreneuriat et de l'insertion des jeunes.
⇒ Participer au suivi et à l'évaluation des actions, en confrontant les objectifs annoncés aux expériences vécues.
⇒ Garantir une expression autonome, pluraliste et indépendante à l'égard des pouvoirs publics.

II. Le cadre juridique et les principes fondamentaux

II.i. Les textes de référence

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7, constitue le socle législatif des Conseils citoyens. Le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 précise que, dans chaque QPV, les modalités de participation des habitants sont déterminées par l'instance de pilotage du contrat de ville et que cette participation repose sur un Conseil citoyen.

Le même décret permet à l'instance de pilotage de mobiliser d'autres démarches participatives pour représenter les différentes composantes de la population. Le contrat de ville doit définir un lieu et des moyens dédiés au fonctionnement du Conseil citoyen et des autres démarches retenues ; l'État apporte son concours à ce fonctionnement. Des personnalités extérieures peuvent être sollicitées en raison de leur expertise.

Le cadre national de référence de l'ANCT publié en octobre 2025 fournit un appui méthodologique pour organiser la participation des habitants. Il ne remplace pas les textes juridiques et ne dispense pas de vérifier les dispositions en vigueur au moment de l'adoption des actes locaux.

II.ii. Les principes à garantir

LIBERTE DE PARTICIPATION Les habitants doivent pouvoir contribuer librement, sans obligation d'adhésion politique, associative ou institutionnelle.

ÉGALITE Les modalités de candidature, de sélection, de prise de parole et d'accès aux informations doivent être transparentes et équitables.

FRATERNITE ET RESPECT MUTUEL Le Conseil doit créer un cadre de dialogue respectueux entre personnes aux expériences et opinions différentes.

LAÏCITE ET NEUTRALITE Les échanges et travaux doivent respecter les principes du service public et ne pas devenir un espace de prosélytisme ou de promotion partisane.

SOUPLESSE L'organisation doit être adaptée à la taille du quartier, aux disponibilités des membres et aux enjeux locaux.

INDEPENDANCE Le Conseil citoyen exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Le soutien administratif de la commune ne doit pas influencer ses avis, de son ordre du jour ou ses positions.

TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE Les règles de fonctionnement, les modalités de sélection, les moyens disponibles et le suivi des propositions doivent être connus.

II.iii. Ce que ces principes impliquent pour Portivechju

⇒ La commune peut préparer le cadre de constitution et apporter un appui logistique, mais ne doit pas déterminer à la place des membres le contenu de leurs avis ni leur ordre du jour interne.

⇒ La participation au comité de pilotage du contrat de ville doit être organisée avec les partenaires signataires et selon les modalités retenues par l'instance de pilotage.

⇒ Le Conseil peut proposer des projets et contribuer à la programmation de la Maison de quartier ; les responsabilités relatives à la gestion du lieu, à la sécurité, aux réservations, aux assurances et aux dépenses doivent néanmoins être explicitées.

⇒ La recherche d'une composition équilibrée est légitime, mais les critères de sélection doivent être annoncés, objectifs, traçables et compatibles avec l'indépendance du Conseil.

III. Construire une composition adaptée au quartier

III.i. Composition proposée : deux collèges

La composition retenue pour le projet de cadre repose sur **deux collèges, 20 membres : 10 habitants du QPV et 10 représentants d'associations ou d'acteurs locaux.** Pour le collège des habitants, la commune recherchera **une représentation équilibrée de Pifanu et de La Marine**, avec un objectif indicatif de **5 habitants de chaque secteur**, ainsi que la **parité femmes-hommes**. La mise en œuvre doit être coordonnée avec l'instance de pilotage du contrat de ville.

Les textes nationaux ne fixent pas de nombre uniforme de membres ni de ratio obligatoire entre les deux collèges. La composition locale proposée est de 10 habitants et 10 représentants d'associations ou d'acteurs locaux. Elle doit respecter la parité femmes-hommes au sein du collège des habitants et être coordonnée avec les modalités de participation arrêtées par l'instance de pilotage du contrat de ville.

III.ii. Collège des habitants

Le collège comprend 10 habitants majeurs du QPV. La commune recherchera une répartition équilibrée entre Pifanu et La Marine, avec un objectif indicatif de 5 habitants par secteur, sans appliquer ce repère de manière à exclure sans justification une candidature recevable. La parité femmes-hommes doit être

respectée. Les critères de sélection comprennent la résidence dans le quartier, la diversité des profils et des âges, la motivation, la disponibilité et la connaissance ou l'engagement dans le quartier.

- ✓ **Prévoir la parité femmes-hommes parmi les habitants, conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014.**
- ✓ **Rechercher une diversité de profils, d'âges adultes, de situations professionnelles, de parcours et de disponibilités.**
- ✓ **Éviter que le collège soit uniquement composé de personnes déjà engagées dans les associations ou connues des institutions.**
- ✓ **Préciser les justificatifs de résidence nécessaires, les règles de confidentialité et la durée de conservation des candidatures.**

III.iii. Collège des associations et acteurs locaux

Le collège comprend 10 représentants d'associations et d'acteurs locaux**, dont les acteurs économiques**. Les profils à mobiliser peuvent inclure les associations intervenant dans le QPV, les structures d'insertion et de formation, les acteurs économiques, les commerçants et les organismes en contact régulier avec les habitants. La sélection repose sur un appel à candidatures ouvert, complété par des sollicitations ciblées afin de favoriser la diversité des secteurs représentés.

Pour éviter que ce collège ne soit assimilé à une représentation des seuls opérateurs institutionnels, il est proposé de distinguer les membres titulaires des partenaires invités. France Travail, la Mission locale, les associations d'insertion, les entreprises et commerçants, le CCAS et les services communaux peuvent être mobilisés selon leur statut, leur ancrage dans le quartier et leur contribution aux objectifs du Conseil. Tous n'ont pas nécessairement vocation à occuper un siège permanent.

- ✓ **Prévoir une représentation plurielle plutôt qu'une attribution automatique de sièges à chaque organisme nommé.**
- ✓ **Éviter qu'une même structure puisse contrôler plusieurs sièges, sauf justification explicite.**
- ✓ **Définir une procédure en cas de siège vacant ou de candidature insuffisante.**

III.iv. Âge et participation des jeunes

La proposition locale fixe l'âge minimal des membres habitants à 18 ans, en cohérence avec l'existence du Conseil municipal des jeunes. Ce choix peut être retenu comme règle de composition locale, sous réserve de vérifier les règles applicables et de

préserver la participation des jeunes du QPV par d'autres modalités : auditions, ateliers, groupes thématiques ou articulation avec le Conseil municipal des jeunes.

III.v. Recrutement et sélection

Le principe envisagé est celui d'un appel à candidatures, avec sélection par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville selon des critères préalablement annoncés. Cette méthode vise à favoriser l'équité de la composition.

III.vi. Critères de sélection et garanties d'équité

- ✓ **Respect du périmètre de résidence pour les candidatures au collège habitants.**
- ✓ **Recherche de la parité femmes-hommes au sein du collège habitants.**
- ✓ **Équilibre de représentation entre Pifanu et La Marine.**
- ✓ **Diversité des profils et des expériences, y compris des personnes non engagées dans une association.**
- ✓ **Pour les acteurs locaux : activité réelle dans le quartier, connaissance des besoins ou contribution directe aux priorités du contrat de ville.**
- ✓ **Publication des critères avant l'ouverture des candidatures et traçabilité de la décision.**

IV. Missions et périmètre d'action

IV.i. Participer à la gouvernance du contrat de ville

Le Conseil citoyen a vocation à contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de ville. À Portivechju, cela peut prendre la forme d'avis sur les priorités, de propositions d'amélioration du document, de remontées d'usage, de participation à des groupes de travail et de suivi des actions.

IV.ii. Axes prioritaires pour Portivechju

EMPLOI ET INSERTION Identifier les freins à l'emploi, améliorer l'information sur les offres et dispositifs, rapprocher habitants, employeurs et structures d'accompagnement.

FORMATION ET COMPETENCES Faire remonter les besoins de qualification, les difficultés d'accès à la formation et les compétences recherchées par les acteurs économiques.

ENTREPRENEURIAT ET ECONOMIE LOCALE Contribuer à repérer les initiatives, les besoins d'accompagnement et les possibilités de coopération avec les entreprises et commerçants.

JEUNESSE ET PARCOURS Faire émerger les attentes des jeunes adultes et faciliter l'articulation avec les dispositifs d'insertion, de formation et d'accompagnement.

CADRE DE VIE ET ACCES AUX DROITS Maintenir une capacité de saisine sur les questions du quotidien, l'accès aux services publics, la cohésion sociale et les actions éducatives.

IV.iii. Maison de quartier

Le Conseil citoyen souhaite contribuer à la programmation de la Maison de quartier. Cette ambition peut favoriser l'expression des besoins et l'émergence d'initiatives habitantes. Elle doit être articulée avec les responsabilités de la commune, son gestionnaire, et des partenaires qui utilisent les locaux.

⇒ Le Conseil peut proposer des activités, priorités de programmation et règles d'usage collectives.

⇒ Les modalités de réservation, de sécurité, d'assurance, d'entretien, d'accès aux locaux et d'engagement des dépenses doivent rester explicites.

IV.iv. Ce que le Conseil citoyen n'est pas

- ✓ **Il n'est pas une commission municipale et ne se substitue pas aux élus dans l'exercice de leurs compétences.**
- ✓ **Il ne constitue pas, par lui-même, une autorité d'attribution des subventions ou des marchés publics.**
- ✓ **Il ne doit pas être réduit à un organe de communication ou de validation des décisions déjà prises.**
- ✓ **Il ne remplace pas les consultations ouvertes ou démarches participatives complémentaires prévues pour toucher une population plus large.**

V. Organisation, fonctionnement et indépendance

V.i. Statut et autonomie

La délibération du 1er juillet 2026 approuve la création du Conseil citoyen sans préciser sa personnalité juridique. Le document envisage de ne pas créer d'association et de rattacher administrativement le Conseil au fonctionnement communal, tout en affirmant que le Conseil définira son règlement intérieur et son ordre du jour.

Il convient de distinguer l'appui administratif de la personnalité juridique et de l'indépendance. L'absence d'association est une option à examiner. Le cadre national prévoit que le Conseil peut déterminer son statut et élaborer un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement. Une vérification juridique est nécessaire pour définir les actes, dépenses, assurances, responsabilités et moyens possibles dans chaque option.

V.ii. Animation

L'animation de la démarche est portée en binôme entre la direction de la politique des solidarités et l'élu qui en est en charge au sein de la Maison de quartier. Cette organisation permet de relier la connaissance quotidienne du quartier à la gouvernance du Contrat de ville.

- ✓ **Maison de quartier : faciliter l'accès des habitants, la mobilisation de proximité et l'articulation avec les usages du lieu.**
- ✓ **Binôme d'animation : assurer le lien avec le contrat de ville, les partenaires, le calendrier de programmation et le suivi des propositions.**
- ✓ **Le binôme facilite et outille le Conseil ; il ne décide pas à sa place de ses positions, de ses avis ou de son ordre du jour**

V.iii. Réunions, quorum et décisions

Le Conseil citoyen se réunit en **séance plénière une fois par trimestre**, afin de partager les informations relatives à la vie du quartier, d'identifier les besoins des habitants, de débattre des sujets relevant de ses missions et de formuler des avis et propositions collectifs. Des réunions ou groupes de travail complémentaires peuvent être organisés en fonction des sujets à approfondir et des projets à conduire.

Les réunions sont animées dans le cadre du binôme associant l'élu et la direction en charge de la politique des solidarités. Cette animation vise à faciliter les échanges, garantir la participation de chacun et accompagner la construction de propositions collectives, sans se substituer à la liberté de délibération du Conseil citoyen. **Les réunions se tiennent en présentiel** ; la participation par visioconférence n'est pas retenue.

Le Conseil citoyen **définit son ordre du jour** et ses modalités internes de fonctionnement dans le respect du présent cadre de référence. Les membres sont **informés en amont de la date, du lieu et des sujets inscrits à l'ordre du jour**, afin de pouvoir préparer les échanges. Les réunions donnent lieu à un **relevé de décisions ou à un compte rendu** permettant de conserver la trace des sujets examinés, des avis formulés et des suites à engager.

Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice. Pour un Conseil citoyen composé de 20 membres**, il correspond à la présence d'au moins 7 membres**, sous réserve des éventuelles vacances de sièges. Le quorum est vérifié au début de la réunion avant l'examen des décisions nécessitant un vote. Si le quorum n'est pas atteint, les décisions concernées sont reportées à une réunion ultérieure. Aucune règle dérogatoire permettant de décider sans quorum lors d'une seconde convocation n'est retenue.

Le Conseil citoyen privilégie la recherche du consensus afin de faire émerger des positions partagées. Lorsque celui-ci ne peut être atteint, les avis et propositions sont **soumis au vote et adoptés à la majorité simple des suffrages exprimés**. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme des suffrages exprimés. Les résultats des **votes sont consignés dans le compte rendu**, de manière à assurer la transparence des décisions et à préserver la possibilité de faire apparaître, si nécessaire, des positions divergentes.

Les décisions prises par le Conseil citoyen concernent ses avis, ses propositions, ses priorités de travail et son organisation interne, dans le respect de son autonomie. Elles ne se substituent pas aux décisions relevant de la compétence de la commune, des partenaires institutionnels ou des autorités compétentes. Les propositions adressées

à ces derniers font l'objet d'un suivi afin de permettre aux membres de connaître les suites données à leurs travaux.

V.iv. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à être élaboré et adopté par le Conseil citoyen lui-même. Il pourra traiter de l'organisation des réunions, de la définition de l'ordre du jour, des avis, des groupes de travail, des règles de déontologie, de la communication, de la gestion des moyens et de la relation avec les institutions.

V.v. Moyens matériels et financiers

Le décret de 2024 prévoit que le Contrat de ville identifie un lieu et des moyens dédiés au fonctionnement des Conseils citoyens et que l'État apporte son concours. La Maison de quartier peut constituer le lieu de réunion et d'animation.

- ⇒ Moyens matériels : salle, équipements, accès numérique, reprographie et communication.
- ⇒ Moyens humains : temps d'animation, accompagnement méthodologique, prise de notes et suivi des réponses.
- ⇒ Moyens financiers : budget de fonctionnement éventuel, dépenses liées aux réunions, formation et participation à des événements.
- ⇒ Toute dépense devra être encadrée par des règles de gestion et de validation adaptées au statut retenu.

V.vi. Une enveloppe de budget participatif dédiée au Conseil citoyen

Au-delà des moyens nécessaires à son fonctionnement, il est proposé la mise à disposition du Conseil citoyen d'une **enveloppe annuelle de budget participatif**. Celle-ci lui donnera une capacité concrète à faire émerger, prioriser et accompagner des projets répondant aux besoins exprimés par les habitants de Pifanu - La Marine. Le principe d'une enveloppe dédiée figure sera calculée lors des préparations budgétaires de chaque exercice.

a. Finalité et périmètre

Cette enveloppe a vocation à financer des projets de proximité d'intérêt collectif, construits avec les habitants et cohérents avec les objectifs du contrat de ville. Elle pourra notamment soutenir des initiatives liées à la convivialité et à la vie de quartier, à la jeunesse et à l'éducation, à l'accès aux droits, à la solidarité ou à l'emploi et aux compétences, dès lors que le projet relève bien du périmètre retenu et qu'il est réalisable.

Il convient de distinguer trois catégories de moyens :

⇒ Les moyens de fonctionnement du Conseil citoyen (animation, formation, réunions, communication et facilités de participation) ;
⇒ L'enveloppe de budget participatif destinée à financer des projets d'intérêt collectif proposés ou co-construits avec les habitants ;
⇒ Les subventions de droit commun ou du Contrat de ville attribuées aux associations et porteurs de projets selon les procédures habituelles.

b. Principes de fonctionnement à prévoir

- Une enveloppe annuelle dont le montant est arbitré par la commune dans le cadre de la préparation budgétaire et du vote des crédits par le Conseil Municipal.
- Un règlement simple, public et transparent précisant le montant disponible, les bénéficiaires admissibles, les dépenses éligibles et exclues, les critères de recevabilité et de priorisation, le calendrier, les justificatifs attendus et les modalités de bilan.
- Un appel à idées ou à projets ouvert aux habitants du périmètre, avec un accompagnement permettant aux personnes peu familières des démarches administratives de déposer une proposition.
- Une phase d'instruction technique par les services compétents (faisabilité, coût, disponibilité foncière, sécurité, entretien, assurance, compétences de la commune et éventuelles autorisations), distincte du choix citoyen des priorités.
- Une méthode de décision définie à l'avance : vote des habitants, délibération du Conseil citoyen ou combinaison des deux. Le Conseil citoyen peut organiser la démarche et proposer les priorités, sans se substituer aux autorités compétentes pour engager et payer les dépenses.
- Un suivi public des projets retenus, des sommes engagées et dépensées, de l'état d'avancement, des éventuels écarts et du bilan annuel.

c. Gouvernance et sécurisation administrative

Le Conseil citoyen devra être associé à la définition des priorités, à la communication de l'appel à idées, à la formulation de critères, à la hiérarchisation des propositions et à l'évaluation des réalisations. La commune conservera, selon le montage retenu, les actes relevant de sa compétence : contrôle de légalité et de faisabilité, décision budgétaire, commande publique le cas échéant, passation des commandes, paiement, assurance et suivi patrimonial. Le Conseil citoyen ne doit pas être conduit à engager lui-même des dépenses ou à sélectionner un prestataire en dehors du cadre applicable. **Les crédits sont exécutés directement par la commune**.

d. Conditions de lancement du budget participatif

- ✓ **Fixer le montant de l'enveloppe annuelle et préciser s'il s'agit d'une expérimentation sur un an ou d'un dispositif reconduit après évaluation.**
- ✓ **Définir les règles d'éligibilité au financement.**
- ✓ **Arrêter les dépenses admissibles, le calendrier, les règles de report ou de réaffectation des crédits non consommés et les modalités de bilan.**
- ✓ **Faire valider le règlement et le circuit de dépense par les services finances communaux, commande publique et juridiques avant toute communication publique.**

VI. Articulation avec les instances et partenaires

VI.i. Instance de pilotage du Contrat de ville

Le Conseil citoyen doit être associé à la gouvernance du Contrat de ville selon les modalités définies par l'instance de pilotage. Il est proposé de prévoir une représentation identifiée, un calendrier de transmission des documents et une procédure de remontée des avis. Les conditions exactes devront être discutées avec les partenaires signataires du contrat.

VI.ii. Partenaires emploi, formation et jeunesse

Les partenaires à mobiliser comprennent notamment France Travail, la Mission locale, les associations d'insertion, les organismes de formation, les entreprises et commerçants, le CCAS et les services communaux. Il faudra préciser lesquels siègent

en permanence au collège des acteurs, lesquels participent à des groupes thématiques et lesquels sont invités en fonction des sujets.

VI.iii. Démarches complémentaires

Le Conseil citoyen ne peut pas, à lui seul, représenter toutes les composantes du quartier. Des ateliers ouverts, enquêtes, réunions de proximité, groupes de jeunes ou consultations ponctuelles peuvent compléter ses travaux. Ces démarches doivent nourrir le Conseil et élargir la participation sans se substituer à sa place dans la gouvernance.

VI.iv. Suivi des propositions

Pour chaque proposition, il est recommandé de consigner : la date, le sujet, le public concerné, l'instance destinataire, la réponse attendue, la réponse reçue, la suite donnée et le motif en cas de non-retenue.

Ce registre permettra de rendre visible la contribution du Conseil et de suivre la qualité du dialogue institutionnel.

VI.v. Sélection et durée des mandats

Les candidatures des habitants sont examinées par une commission sur la base de critères objectifs, transparents et publiés. Pour le collège associatif et des acteurs locaux, la commune organise un appel à candidatures ouvert et peut compléter celui-ci par des sollicitations ciblées pour rechercher une représentation diversifiée.

Le **mandat des représentants des habitants est fixé à deux ans, renouvelable deux fois au maximum, soit une durée maximale de six ans consécutifs**. Cette limite s'applique au collège des habitants uniquement. Elle ne s'applique pas automatiquement aux représentants associatifs et acteurs locaux, dont la désignation et le remplacement sont réexaminés selon les modalités propres à leur collège. En cas de vacance d'un siège, un nouvel appel à candidatures est organisé.

V.vi. Réunions, quorum et votes

Le Conseil citoyen se réunit en **séance plénière au moins une fois par trimestre**. **Le quorum de première convocation est fixé au tiers des membres** en exercice, soit au moins **sept membres lorsque le Conseil compte 20 membres**. Si ce quorum n'est pas atteint, le sujet nécessitant une décision est **reporté à une réunion ultérieure** ; le

présent cadre ne prévoit pas de seconde convocation permettant de délibérer sans quorum. Les modalités de nouvelle convocation et de suivi des sujets reportés sont précisées dans le règlement intérieur. **La visioconférence n'est pas retenue** comme modalité ordinaire de participation.

Les membres recherchent d'abord le consensus. À défaut, les avis et propositions sont adoptés à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents, sous réserve du quorum. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés. Les résultats du vote, les présences et les éventuelles opinions divergentes sont consignés au compte rendu. Le Conseil citoyen émet des avis et propositions ; ses votes ne se substituent pas aux décisions relevant légalement de la commune ou d'autres autorités compétentes.

V.vii. Saisine et réponse de la commune

Le Conseil citoyen dispose d'une faculté de saisine lui permettant de porter à la connaissance de la commune les besoins, préoccupations et propositions exprimés par les habitants de Pifanu - La Marine. Cette faculté contribue à renforcer le dialogue entre les habitants, les acteurs locaux et les services municipaux, et à faire émerger des réponses adaptées aux réalités du quartier.

Les habitants, les membres du Conseil citoyen, les associations et les acteurs locaux intervenant dans le quartier peuvent proposer un sujet ou transmettre une demande au Conseil citoyen. **Le canal officiel est un registre tenu à la Maison de quartier**. L'équipe d'animation peut aider à formaliser ou retranscrire une demande orale, avec l'accord de la personne concernée.

Les saisines sont examinées lors de la prochaine réunion plénière du Conseil citoyen. Celui-ci apprécie leur intérêt au regard de ses missions, peut décider d'approfondir le sujet en groupe de travail et formule, le cas échéant, un avis, une proposition ou une demande de suivi à destination de la commune ou des partenaires concernés.

Les avis et propositions adoptés par le Conseil citoyen sont transmis à la commune, qui apporte une réponse écrite précisant les suites envisagées, les éventuelles contraintes identifiées ou les raisons pour lesquelles une proposition ne peut être retenue. Lorsque le sujet relève d'un autre organisme, la demande peut être orientée vers l'interlocuteur compétent. Les saisines et les suites qui leur sont données font l'objet d'un suivi permettant au Conseil citoyen de rendre compte de leur traitement.

Le droit de saisine constitue un outil de dialogue et d'interpellation citoyenne. Il ne confère pas au Conseil citoyen de pouvoir décisionnel sur les compétences de la commune ou de ses partenaires, ni de droit à obtenir une réponse favorable. Il garantit en revanche la possibilité de faire remonter les préoccupations du quartier, de les examiner collectivement et de solliciter une réponse formalisée.

V.viii. Moyens de fonctionnement et budget participatif

La commune prévoit une enveloppe annuelle dédiée au fonctionnement du Conseil citoyen, distincte du budget participatif. Le montant est arrêté dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle et les dépenses sont exécutées selon les procédures communales. La Maison de quartier constitue le lieu de référence pour les réunions et l'accueil des contributions. Les modalités pratiques de demande, de validation et de justification des dépenses sont précisées avec les services municipaux, sans porter atteinte à l'indépendance des travaux du Conseil.

Le budget participatif fait l'objet d'une enveloppe globale annuelle fixée par la commune, sous réserve du vote des crédits nécessaires. Aucun plafond prédéfini par projet n'est retenu. La démarche privilégie les projets d'investissement durables et visibles au bénéfice de Pifanu - La Marine. Les services instruisent les propositions pour en vérifier la faisabilité, le coût global, l'entretien et les contraintes réglementaires. Le Conseil citoyen contribue à la priorisation citoyenne des projets recevables ; la commune porte administrativement et financièrement les dépenses. Les critères, le calendrier et les modalités de participation sont rendus publics avant chaque édition.

VII. Installation et feuille de route

Étape 1 Approuver le Cadre de référence de constitution et de fonctionnement du Conseil citoyen Pifanu - La Marine.

Étape 2 Valider la procédure de candidature : Préparer l'appel à candidatures, les formulaires, les critères publics, les règles de confidentialité et le dispositif d'examen des candidatures.

Étape 3 Mobiliser largement : Diffuser l'information dans le quartier et auprès des acteurs, avec une attention aux habitants peu présents dans les démarches participatives.

Étape 4 Installer le Conseil : Présenter les missions, les principes d'indépendance, les ressources disponibles et les modalités de travail.

Étape 5 Adopter le règlement intérieur : Laisser aux membres le temps de définir leurs règles, avec un appui juridique et méthodologique si nécessaire.

Étape 6 Lancer les premiers travaux : Choisir un premier programme de travail, notamment emploi, formation, entrepreneuriat et jeunesse, et établir le lien avec la Maison de quartier.

Étape 7 Évaluer et ajuster : Faire un bilan périodique de la participation, du fonctionnement, de la diversité des profils et des suites données aux propositions.

VIII. Textes et ressources de référence

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014, notamment l'article 7, dans sa version en vigueur.
- Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024, notamment l'article 3.
- Décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024.
- ANCT, La participation des habitants dans les quartiers prioritaires - Cadre de référence, octobre 2025.
- Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 25 octobre 2024 et ses annexes.
- Délibération municipale n° 26/112/SSS du 1er juillet 2026.
- Diagnostic territorial et données à jour sur Pifanu – La Marine.
- Règles de fonctionnement de la Maison de quartier et conventions d'occupation éventuelles.
- Sources en ligne à vérifier lors de la finalisation :
    - ANCT / Participation des habitants : https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/participation-des-habitants
    - ANCT / Cadre de référence (PDF) : https://pqn-a.fr/media/3783/download/Cadre%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20des%20conseils%20citoyens.pdf?v=1
    - Légifrance / Décret n° 2024-1037 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000050502302
    - Légifrance / Article 7 de la loi du 21 février 2014 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000050505635

ANNEXE 1 : Guide pratique à l'usage des membres

Le rôle d'un membre

Chaque membre contribue aux travaux collectifs, partage les besoins et expériences dont il a connaissance, respecte la parole des autres et participe au suivi des propositions. Un membre ne parle pas automatiquement au nom de l'ensemble du quartier : il distingue son opinion personnelle, celle du collège auquel il appartient et les positions formellement adoptées par le Conseil citoyen.

Comment faire inscrire un sujet à l'ordre du jour ?

Un membre peut proposer un sujet à l'animation du Conseil citoyen. La demande précise le problème rencontré, les habitants concernés, les informations déjà disponibles et la suite attendue. Les modalités d'inscription et de priorisation sont définies dans le règlement intérieur ; l'animation veille à ce que l'ordre du jour soit consolidé.

Comment construire une proposition ?

Pour être exploitable, une proposition décrit : le besoin constaté ; les personnes concernées ; l'objectif recherché ; les solutions possibles ; les partenaires à associer ; les moyens ou coûts estimés si connus ; les conditions de réalisation ; et la manière d'en apprécier les résultats. Les services peuvent apporter une expertise technique.

Comment fonctionne la saisine ?

Le Conseil citoyen peut transmettre un avis ou une demande à la commune, à l'instance de pilotage du contrat de ville ou à un partenaire compétent. La saisine est enregistrée avec sa date, son objet, son destinataire et la réponse attendue. Le présent cadre ne crée pas, à lui seul, un pouvoir de décision contraignant ni un délai légal de réponse : les modalités locales de suivi et de retour doivent être organisées et rendues transparentes.

Comprendre le budget participatif

Le budget participatif est une démarche permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt collectif, de les voir instruits au regard de critères annoncés, puis de participer à la priorisation des projets réalisables. Le Conseil citoyen contribue à la

préparation et à l'animation de la démarche, à la diffusion de l'appel à idées, à la formulation de critères et au suivi des réalisations. Il ne dispose pas, du seul fait de son existence, d'une caisse autonome ni du pouvoir d'engager une dépense publique.

Le montant de l'enveloppe globale, le calendrier, les personnes autorisées à déposer une idée, les dépenses éligibles, les critères de sélection et la méthode de décision doivent être rendus publics avant le lancement. Chaque année, la commune propose et fixe une enveloppe globale dans le cadre de ses arbitrages budgétaires et sous réserve du vote des crédits nécessaires. Aucun plafond prédéfini n'est fixé par projet : le coût de chaque proposition est apprécié au regard de l'enveloppe annuelle disponible, de sa faisabilité et de son intérêt collectif. La démarche doit privilégier les projets d'investissement durables et visibles dans le quartier, notamment les aménagements et équipements de proximité. Les dépenses de fonctionnement récurrentes ne constituent pas la priorité. Les services vérifient la faisabilité technique, juridique et financière, le coût complet, la sécurité, l'entretien, les assurances et les autorisations nécessaires. Le Conseil citoyen contribue à la priorisation citoyenne des projets recevables ; la commune conserve le portage administratif et financier et engage les dépenses selon ses procédures. Le suivi indique les projets retenus, les crédits engagés et dépensés, les éventuels retards et les résultats observés.

Comment suivre les suites données ?

À chaque réunion, le Conseil peut examiner un tableau de suivi indiquant pour chaque proposition : la date de transmission, le destinataire, la réponse reçue, la décision ou l'étape suivante, le responsable du suivi et l'échéance indicative. Les propositions non retenues doivent, dans la mesure du possible, être accompagnées d'une explication. Un retour régulier aux habitants permet de rendre visible l'utilité de la participation.

Quelques règles de fonctionnement collectif

Les membres respectent la confidentialité des informations personnelles, signalent les conflits d'intérêts, évitent d'utiliser le Conseil à des fins partisanes ou commerciales et veillent à une prise de parole pluraliste. Les modalités de présence, de vote, de quorum, de remplacement et de compte rendu sont fixées dans le règlement intérieur, dans le respect du cadre juridique.